



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en date du 16 juillet 2026, le conseil communal a adopté l' :

Approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» de référence 19316/80C au lieu-dit «Duerfstrooss - Am Päschen» à Pissange pour le compte de la société anonyme Eco-Invest Lux

La délibération du conseil communal a été notifiée au Ministre des Affaires intérieures en date du 24 juillet 2026.

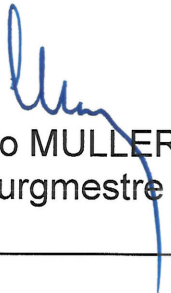
La décision du conseil communal est à la disposition du public, au service technique, où il peut en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit devant le tribunal administratif, par requête signée d'un Avocat à la Cour endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

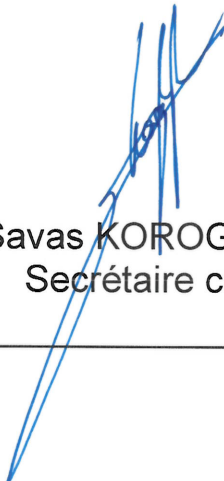
Le présent avis est publié et affiché en date du 24 juillet 2026 aux tableaux d'affichage de la commune de Reckange-sur-Mess. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Reckange-sur-Mess, le 24 juillet 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLOU
Secrétaire communal

1-2026-015

www.reckange.lu